

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 11 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 11 septembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2018

Présents :

MMES ALLION, BESNARD, COURVOISIER, DE ANDRADE, EDMEADS, GACON, GAUVIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, STAINS, WIART
MM BRISSON, BRETON, BRUNEAU, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA, ISSELE, MECHIN,

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame BOULEAU a donné procuration à Madame BESNARD
Monsieur BRUEL a donné procuration à Monsieur CHARITOUR
Monsieur BURNHAM a donné procuration à Monsieur GASIGLIA
Madame FRATOCCHI a donné procuration à Madame GACON
Monsieur GUYARD a donné procuration à Madame LHERITIER
Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame COURVOISIER

Absents excusés : MMES ALLOUIN, BRIANT, COLLIN, VIVET
MM PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu des séances du 22 juin 2018 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – INFORMATION

1.1 Information sur le projet centre bourg de Chouzy-sur-Cisse

Madame Lhéritier fait le point à la rentrée sur le lancement du projet centre bourg :

- Suivi avec la DRAC
La collectivité est en attente de l'arrêté définitif.
- Suivi de l'extension et la rénovation de l'épicerie
10 lots ont été retenus. 3 lots sont en attente (lot 2 ravalement, lot 3 charpente-couverture, lot 10 antenne). Une nouvelle publication est en cours.
- Réaménagement de l'épicerie
L'épicerie actuelle sera déménagée dans la salle des associations, semaine 40.

1.2 Référé en Urbanisme – Chouzy

Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse précise que dès qu'elle a eu connaissance de l'infraction au code de l'urbanisme perpétrée chemin des Argençons, elle a fait dresser un procès-verbal et l'a transmis au Procureur de la République. Le Maire ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation.

Seul le Procureur de la République apprécie l'opportunité des poursuites.

Toutefois, le procureur peut décider de classer le procès-verbal sans suite ou ordonner une mesure de médiation pénale, qui ne prévoit pas de démolition. De même, le tribunal correctionnel peut prononcer une peine d'amende, mais sans ordonner de démolition. Pour

cette procédure engagée au printemps 2017, Madame le maire est convoquée à l'audience du tribunal correctionnel en janvier 2019.

Une action civile en démolition prévue par le code de l'urbanisme peut également être mise en œuvre. En effet, la commune ou l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut saisir le tribunal de grande instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation d'urbanisme exigée.

La compétence urbanisme ayant été transférée à l'Agglomération par la **LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (1)** dite loi Alur, c'est l'Agglomération qui est compétente en la matière. Sur demande de Madame LHERITIER, la procédure en référé est engagée.

1.3 Implantation Pédicure-Podologue à Chouzy

Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse informe le conseil municipal qu'au mois d'avril dernier, elle a été contacté par un pédicure-podologue qui cherchait un local professionnel.

Le 05 mai 2018, suite à la visite du local du 6 rue de l'abreuvoir, à Chouzy-sur-Cisse, Monsieur BONNIGAL accepte de s'y installer dans l'attente de l'aménagement d'un local, place de la mairie.

Il s'installera la première quinzaine de septembre 2018, après le transfert des documents administratifs de son activité.

II – AFFAIRES GENERALES

2.1 Débat PADD – PLUi HD

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les 10-15 prochaines années (vision à 2035) et garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le PADD est un document donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Selon le code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés dans l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation et les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports et vise à assurer les objectifs fixés à l'article L. 1214-2 du même code ;

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des modalités de la collaboration adoptées par délibération du conseil communautaire, il a été précisé que les conseils municipaux débattaient du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en amont du débat en conseil communautaire.

Les orientations générales du PADD présentées résultent des débats conduits depuis 2015, des nombreux temps d'échanges et de réflexions qui ont nécessité une collaboration très importante des élus, une participation des habitants :

- En 2016 et 2017, les comités techniques et de pilotage, les ateliers thématiques, les balades participatives, les réunions d'unités géographiques, le travail sur le compte foncier, l'enquête grand public via le site internet d'Agglopolys, les rendez-vous en communes ont permis de construire le diagnostic du territoire et de faire apparaître les enjeux majeurs, etc.
- En 2018, le séminaire, les ateliers participatifs, l'exposition itinérante, les comités techniques et de pilotages, la réunion des personnes publiques associées, les réunions en unité géographique auxquelles tous les conseillers municipaux étaient conviés, la conférence des Maires, etc.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales. Il doit faire-naître un lien commun.

Ce projet de territoire intercommunal devra constituer le socle juridique de base du projet de développement.

Il est ancré dans le respect de notre identité territoriale, s'appuyant sur des qualités intrinsèques (paysagères, culturelles).

Il met l'accent sur la complémentarité de ses composantes.

Il doit tenir compte de son positionnement stratégique entre deux jeunes métropoles et en lisière du bassin parisien.

Il veut initier des changements de comportements individuels et collectifs afin de porter le territoire vers une plus grande attractivité, d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie et s'engager dans la transition énergétique.

Monsieur Le Maire présente ainsi le déroulement de la procédure et expose chacune des orientations générales du PADD et les observations qui ont été faites au titre de l'unité géographique Chaumont-Onzain à laquelle est rattachée notre commune.

Le débat est ouvert.

Des observations ont d'ores et déjà été transmises par les conseils communaux aux fins de figurer dans la délibération du conseil municipal.

Madame Catherine Lhéritier expose les observations du conseil communal de Chouzy-sur-Cisse qui sont reprises par le conseil municipal.

- Pour ce qui concerne **l'habitat** :
 - o Qu'un équilibre soit préservé entre qualité énergétique et coût des constructions afin que la construction neuve reste accessible au plus grand nombre et que les objectifs de construction par territoire puissent être adaptés pour tenir compte de l'attractivité réelle des territoires.
 - o Que les « quotas logements » attribués au cœur de l'agglomération soient réaffectés aux autres communes si ses objectifs ne sont pas atteints.
- Pour ce qui concerne **l'attractivité du territoire** :
 - o Un meilleur accès par l'A10 reste primordial tant pour l'attractivité touristique qu'industrielle du secteur Ouest de l'agglomération.
- Pour ce qui concerne **la mobilité** :
 - o Il rappelle que pour les zones d'habitat hors cœur d'agglomération, le recours à la voiture individuelle reste le premier mode de transport et demande la modulation des objectifs de transfert modal par secteur du territoire.
- Pour ce qui concerne **l'économie** :

- Il est souhaité une orientation plus affirmée sur le développement exogène.

Le conseil municipal complète les observations sur l'économie suite à l'intervention de Michel FOUCHAULT, adjoint de la commune déléguée de Seillac, par le souhait de :

- Préserver l'activité de l'artisanat et maintenir les 130 hectares inscrit au niveau du SCOT pour l'activité économique.

2.2 Dispositif alerte SMS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires de Loir-et-Cher propose un nouveau service à destination de ses collectivités adhérentes : **un dispositif de gestion d'alertes pour les citoyens** proposé par les collectivités.

Ce service permet aux collectivités qui y souscrivent d'informer leurs habitants en temps réel par sms et e-mail.

Les objectifs pour la collectivité :

- protéger la population : informer en temps réel d'un risque ou d'un événement de dernière minute (vigilance météo, accident, embouteillages, retard de bus scolaire, coupure d'eau ou d'électricité...)
- informer chaque administré des actualités : conseil municipal ou de quartier, travaux sur la voirie, report de collecte des déchets, carte d'identité disponible, dates de vote des prochaines élections ...
- valoriser les événements, par exemple l'agenda des activités culturelles, les dates des brocantes ou lotos, les idées de sorties pour le week-end, les commémorations et anniversaires, les cérémonies de vœux ...
- développer la participation citoyenne : réaliser des enquêtes et mesurer instantanément l'engagement des habitants (sondage sur les projets, formulaire d'inscription aux festivités, quizz sur l'histoire de la commune, recensement de la population en ligne ...)

La procédure :

1. la commune rédige le message
2. elle cible les destinataires : par ex. les habitants d'un quartier, ou d'une rue, les parents d'une école, ou tous les administrés de la commune
3. elle envoie la campagne de communication

Inscription rapide : les citoyens créent leur compte sur la plateforme.

Les alertes sont géolocalisées si besoin : seuls les habitants concernés sont alertés.

Messages ciblés : les habitants s'abonnent aux thématiques qui les intéressent.

Des outils de communication sont transmis permettant ainsi à la commune d'inviter ses habitants à s'inscrire facilement : flyers, cartes de visite, autocollants, bannières, signature mail, logos ...

Ce service est payant et pour notre collectivité. Il sera de 162 € pour le forfait de mise en œuvre de la plateforme, avec un abonnement annuel à 376 €. Le tarif des sms varie selon le nombre choisi. Le nombre de SMS achetés sera fonction du besoin de Valloire-sur-Cisse et de ses trois communes déléguées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la commune de Valloire-sur-Cisse au dispositif de gestion d'alertes pour les citoyens auprès de l'Association des Maires du Loir-et-Cher.

2.3 Boucle cyclable 21

Monsieur le Maire précise que le Code du sport a donné la compétence aux départements pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature à travers l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le 27 novembre 2017, la commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires s'est prononcée en faveur de l'inscription de la boucle 21 dite « Entre moulins et lavoirs du Val de

Cisse » proposée par le Communauté d'Agglomération de Blois. La boucle 21 traverse Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac.

Afin de poursuivre la démarche d'inscription au PDESI, le Conseil Départemental nous demande de donner notre accord sur l'inscription de cette boucle 21 au PDSEI et également des voies dont la commune est propriétaire (voir plan).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de la boucle cyclable 21 et des voies dont la commune est propriétaire au PDSEI.

2.4 Défi Inter-entreprises – agents & élus

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune de Valloire-sur-Cisse participent, depuis plusieurs années au défi inter-entreprises organisé par Agglopolys. C'est la 24^{ème} édition en 2018 et elle est prévue le 21 septembre 2018 au château de Chambord et les repas seront pris au jeu de paume à Blois.

Le défi sportif est représenté sous la forme d'un relais. Les épreuves sont : course à pied (3.5 km), VTT (7 km) et canoë (600 m). Une équipe est formée de 4 personnes.

Une inscription est offerte pour une équipe inscrite hormis les repas des 4 participants.

Le prix d'engagement d'une équipe est de 345 €. Le prix d'un repas est de 29 €.

Les salariés et les élus ont manifesté le souhait de participer à cette épreuve.

Monsieur le Maire propose d'inscrire pour la commune, deux équipes dont éventuellement une équipe d'élus au défi inter-entreprises 2018 (une payante à 345 €, repas compris et une gratuite) et de prendre en charge les 4 repas de l'équipe dont l'inscription est gratuite soit 116€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de deux équipes au défi Inter – entreprise soit 345 € ainsi que les 4 repas de l'équipe gratuite soit 116 €.

2.5 Mission de Service Civique

Monsieur le Maire a reçu, de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse, une demande d'une jeune administrée qui souhaite effectuer un service civique.

Pour monter le dossier de candidature d'engagement Service Civique, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection de la Population (DDCSPP) demande à ce que le conseil municipal délibère sur la mise en place d'une mission de service civique et le nombre annuel de volontaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- A mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2018 pour un volontaire
- A demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection des Population (DDCSPP) chargée de la cohésion sociale.
- A signer le contrat d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- A ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Virements crédits

Monsieur le Maire explique que suite à des réparations non prévues et à l'aménagement du cimetière avec l'achat de colombarium et de cavurne à Chouzy-sur-Cisse, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Fonctionnement :

- + 10 000 € à l'article 61551 (matériel roulant)
- + 400 € à l'article 6251 (voyage et déplacement)
- 10 400 € à l'article 615231 (voirie)

Investissement :

- + 15 000 € 2116 (cimetière)
- 15 000 € 2315 (installations, matériel et outillage technique)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédit.

3.2 Subvention voyage collégiens Latiniste

Madame Lhéritier informe le conseil municipal qu'un séjour pédagogique et culturel en Italie pour les élèves de 3^{ème} latinistes du collège de Veuzain-sur-Loire se prépare du 28 avril au 4 mai 2019.

56 élèves vont participer à ce projet dont le coût est de 21 840 € soit 390 € par élève. La participation financière maximum demandée aux familles est de 360 €. Il reste 30 € en charge et le professeur de lettre demande une aide financière pour les 14 élèves de notre commune concernés par ce voyage (13 collégiens de Chouzy-sur-Cisse et un de Coulanges. Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse s'est prononcé favorablement pour cette aide compte tenu de l'impossibilité de réciprocité d'un tel voyage.

Monsieur le Maire propose de participer pour les 14 élèves à hauteur des 30 € manquant soit une aide de 420.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation financière de la commune au séjour pédagogique et culturel en Italie pour les élèves de 3^{ème} latinistes du collège de Veuzain-sur-Loire pour la somme de 420 €.

3.3 Montant du loyer pédicure-podologue

Monsieur le Maire, explique que suite à l'arrivée de Monsieur BONNIGAL, Pédicure-Podologue à Chouzy-sur-Cisse, il est nécessaire de fixer un tarif pour le bail du logement professionnel 6 rue de l'abreuvoir.

Le prix fixé est de 320 € mensuel annexé sur le dernier indice connu pour la révision du bail commercial ou professionnel soit Trimestre 1 de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) de l'année 2018, valeur 111.87.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant du loyer du logement professionnel de Monsieur BONNIGAL, Pédicure-Podologue à 320 € mensuel.

3.4 Montant du loyer du bail pâturage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée met ses chevaux en pâture dans un enclos, propriété de la collectivité sur la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse, parcelle AK 113. Il est nécessaire d'établir un bail de pâture afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose une location au prix de 70 € annuel pour environ 4 200 m² de pâture (tarif déjà pratiqué sur la commune de Chouzy-sur-Cisse).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la location de cette pâture et fixe son tarif à 70 € annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.